

Mission Permanente  
du Royaume du Maroc

Genève



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

## **Déclaration de M.Azzeddine FARHANE**

**Chargé d'affaires a.i**

**Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès  
de l'Office des Nations Unies et des autres  
Organisations Internationales à Genève**

**Troisième réunion annuelle des États parties à la  
Convention sur les armes biologiques  
Genève, 5 - 9 décembre 2005**

**Monsieur le Président,**

J'ai l'honneur de vous exprimer mes sincères félicitations pour votre désignation à la présidence de la troisième réunion annuelle des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction et vous assurer du total soutien et de la pleine coopération de la délégation marocaine dans l'accomplissement de votre mission. Je tiens de plus à saluer votre action en juin dernier en tant que Président de la réunion des Experts Gouvernementaux.

Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à l'ensemble des membres du secrétariat pour les efforts louables qu'ils déploient pour assurer la réussite des travaux de cette réunion.

Ma délégation s'associe à la déclaration présentée par la Malaisie au nom du Groupe du Mouvement des Non-Alignés.

**Monsieur le Président,**

Depuis l'Antiquité, l'emploi, à la guerre, de poisons et d'agents pathogènes est considéré comme une pratique perfide.

A l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle, les tragiques événements du 11 septembre ont fait ressentir le besoin urgent de renforcer aussi bien le régime international de non-prolifération que l'approche multilatérale préconisée jusqu'à lors dans l'examen des questions de sécurité internationale et de désarmement. En effet, seule une volonté politique collective assortie d'une solidarité exemplaire est à même de prévenir le risque d'usage des armes biologiques par des groupes terroristes amorphes, mobiles et structurés en réseau.

La Convention sur les armes biologiques, établie en 1972 et entrée en vigueur en 1975, a été le premier traité international à interdire une catégorie complète d'armes de destruction massive. Elle représente une norme universelle et un important pilier de la paix et de la sécurité internationales.

Le Royaume du Maroc accorde une grande importance à la Convention et est déterminé à continuer d'agir dans son cadre afin d'atteindre l'objectif fondamental consistant à appliquer et à renforcer l'interdiction des armes biologiques.

De plus, mon pays est un fervent partisan de l'universalisation de la Convention ainsi que de son renforcement dans le cadre de négociations multilatérales. Le Maroc ne manquera pas de contribuer efficacement à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant qui accroîtrait la confiance des parties en la mise en œuvre complète et fidèle de tous les aspects de la Convention.

### **Monsieur le Président**

Lors des deuxième et troisième conférences d'examen, les Etats parties ont convenu de prendre une série de mesures de renforcement de la confiance (CBM), destinées à empêcher ou à réduire l'occurrence d'ambiguïtés, de doutes et de craintes ainsi qu'à renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de la biotechnologie.

Le Maroc accorde beaucoup d'importance aux mesures de renforcement de la confiance. Depuis sa ratification de la Convention en 2002, il a entrepris un important effort de mobilisation au niveau national en vue de collecter toutes les informations nécessaires à la présentation d'un rapport exhaustif.

J'ai le plaisir de vous annoncer que mon pays a soumis, en septembre dernier, son premier rapport détaillé au Département des affaires de désarmement des Nations-Unies. Le Maroc espère qu'une participation générale au processus des CBM aidera à concrétiser l'objectif d'une plus grande transparence et d'une plus grande confiance entre les Etats parties à la Convention.

### **Monsieur le Président**

La troisième réunion annuelle des Etats parties en 2005 revêt une importance particulière puisqu'elle se tient au terme du processus agréé à l'issue de la reprise des travaux de la 5ème Conférence d'examen de la Convention en novembre 2002.

Le mandat de la réunion de cette année consiste en la discussion et la promotion d'une approche commune et d'une action effective sur la rédaction du contenu, la promulgation et l'adoption de codes de conduite pour les scientifiques. Les présentations, les déclarations et les débats que nous avons eus lors de la réunion des experts se sont révélés être d'une grande utilité et nous ont permis d'asseoir davantage de visions communes sur ce thème.

Le Maroc reconnaît l'utilité de l'élaboration et l'application de codes de conduite afin d'éviter que l'utilisation de la science, en particulier dans les domaines des sciences de la vie et de la biotechnologie, ne se fasse d'une manière susceptible d'aboutir à une infraction à la Convention. La définition de principes directeurs pour de tels codes, dans le cadre de la Convention, pourraient certainement contribuer à une mise en oeuvre effective des dispositions de cette dernière en renforçant les garde-fous contre le développement et la prolifération, à des fins hostiles, de micro-organismes et toxines pathogènes et des équipements et technologies associés.

Toutefois, ma délégation tient à souligner que la limitation des risques d'utilisation de la biotechnologie à des fins hostiles est une responsabilité qui engage l'ensemble de la Communauté internationale. La sensibilisation du milieu scientifique au sujet des interdictions découlant de la BWC est certes nécessaire mais demeure insuffisante pour garantir une mise en oeuvre effective des dispositions de la Convention.

De plus, toute mesure prévue dans le cadre de codes de conduite devrait respecter les articles pertinents de la Convention et éviter notamment toute entrave au développement économique ou technique des Etats parties ou à la coopération internationale dans le domaine des activités bactériologiques pacifiques, y compris l'échange international d'agents bactériologiques et de toxines, ainsi que de matériel servant à la mise au point, à l'emploi ou à la production d'agents bactériologiques et de toxines à des fins pacifiques.

### **Monsieur le Président**

Ma délégation espère que les travaux de cette réunion connaîtront un plein succès et que les Etats parties en sortiront avec davantage de visions communes à propos des codes de conduite pour les scientifiques.

L'année prochaine promet d'être particulièrement chargée avec la tenue de la Conférence d'Examen de la Convention et de ses réunions préparatoires. Le Maroc ne manquera pas de participer activement à ce processus.

Je vous remercie M. le Président